

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteurs : M. le Maire et M. Thierry KOCH

Le cadre réglementaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'objectif est d'informer les élus locaux de la situation financière de la collectivité et des évolutions de l'environnement économique général. Il s'agit de permettre aux élus locaux de débattre sur les orientations du budget à venir afin de procéder à un vote éclairé de celui-ci. A l'issue de la séance du conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune.

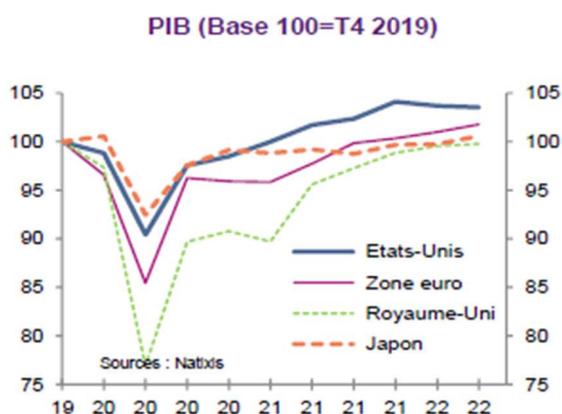
L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune, après adoption par le Conseil Municipal de la délibération correspondante.

Le contexte général

Les crises successives de ces dernières années affectent l'économie mondiale (crise sanitaire, crise économique, contexte géopolitique incertain, BREXIT, conflit en Ukraine, etc.).

La croissance mondiale ralentit et l'inflation atteint des records. Les objectifs de chaque nation est de contenir cette forte inflation (par la hausse des taux d'intérêts par exemple) tout en portant une attention particulière sur le pouvoir d'achat des ménages et l'investissement des entreprises pour maintenir un dynamisme économique.

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record



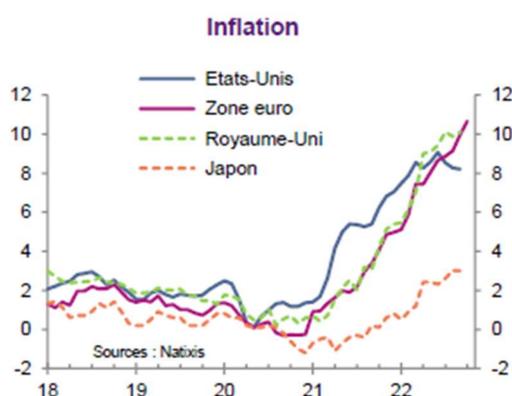
L'inflation a atteint des sommets non observés depuis des décennies :

- Hausse des cours des matières premières.
- Durcissement des conditions financières par les banques centrales.
- Augmentation des taux directeurs: ralentissement de la croissance.

Nous observons un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record. Cette inflation est portée par l'augmentation des cours des matières premières. Les banques centrales interviennent pour réguler cette forte inflation en durcissant leurs politiques monétaires et cela se traduit par la hausse des taux directeurs au détriment du soutien de l'activité économique.

Les prix et les taux directeurs augmentent entraînant un ralentissement de la consommation des ménages et des investissements des entreprises à un niveau préoccupant. En Europe le PIB ne croît que de 0,2 % au T3 contre 0,85% au T2.

L'inflation

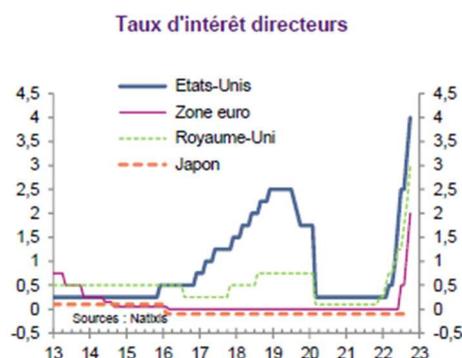


Europe : C'est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine en raison de la proximité géographique du conflit et de la dépendance aux hydrocarbures russes. L'inflation s'élevait à 10,7 % en octobre 2022 et à 10,4 % en décembre 2022.

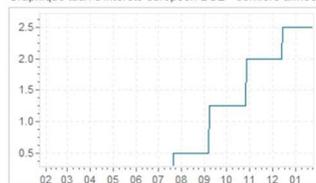
Royaume-Uni: La situation est critique liée à la hausse des coûts énergétiques et la crainte d'une récession sévère. La hausse des coûts énergétiques n'arrive pas à être endiguée.

Etats-Unis : Conjugée à un environnement macro-financier mondial incertain, la politique monétaire restrictive de la réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. Nous observons une inflation diffuse parmi les biens et services et une remontée marquée des taux d'intérêt.

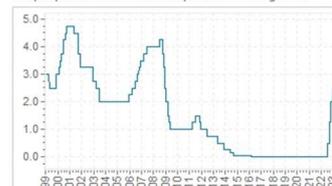
Chine: Le marché de l'immobilier est en grande difficulté. Le régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies semble terminé. Après une longue période de confinement stricte nous observons un redémarrage de l'économie sur des bases fragiles.



Graphique taux d'intérêts européen BCE - dernière année

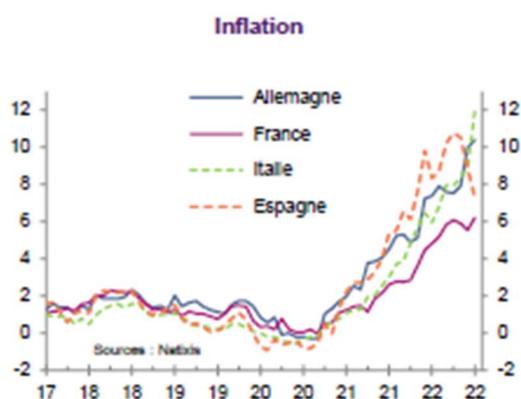


Graphique taux d'intérêts européen BCE - long terme



Une mission importante de la Banque Centrale Européenne est de définir et d'exécuter la politique monétaire européenne ce qui doit se traduire par une inflation faible et stable. Le taux d'intérêts européen BCE (taux de refinancement) est de 2,500 % au 15/12/2022.

Zone euro: risque important de récession économique



Le Conflit en Ukraine pèse sur la zone euro. Le pouvoir d'achat est en baisse. Les coûts énergétiques deviennent insupportables pour certaines entreprises entraînant un ralentissement de la consommation des ménages ainsi que de la production. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Néanmoins, la France affiche une inflation modérée comparée à l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Politique monétaire

La politique monétaire européenne est alignée sur celle de la Réserve Fédérale :

- remontée des taux directeurs pour lutter contre l'inflation ;
- durcissement monétaire au détriment de l'activité économique.

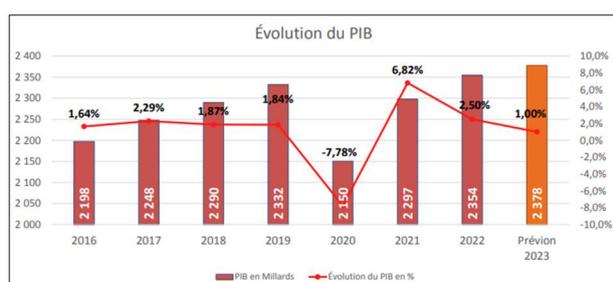


Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone euro au centre desquels l'Italie et la Grèce.

France: la contrainte financière

Il est important d'évoquer l'évolution du PIB ainsi que le déficit et la dette de l'Etat pour exposer le contexte économique complexe avec lequel le gouvernement doit composer sur ces 5 prochaines années afin d'atteindre des objectifs bien précis dans le redressement des finances publiques. A cet effet, le gouvernement établit un projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Evolution du PIB

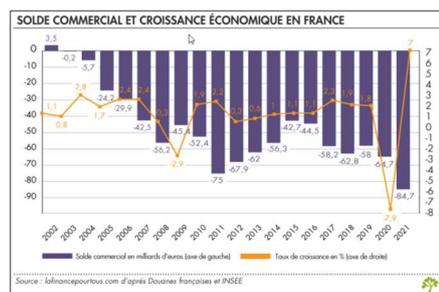


Le PIB évolue de 2,7 % en 2022 contre 6,82 % en sortie de pandémie. Les prévisions présenteraient une hausse de seulement 1% en **2023 traduisant un ralentissement important de l'économie** en raison des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires.

Solde commercial

Le solde de la balance commerciale française n'a pas été positif depuis 2002. Pourtant sur la même période la France a connu une croissance positive car la courbe de la croissance n'est pas corrélée à l'évolution de la balance commerciale. Par ailleurs, la désindustrialisation de la France n'est pas uniquement liée à la concurrence extérieure mais également à une tertiarisation de l'économie française.

UN SOLDE COMMERCIAL DE PLUS EN PLUS NEGATIF



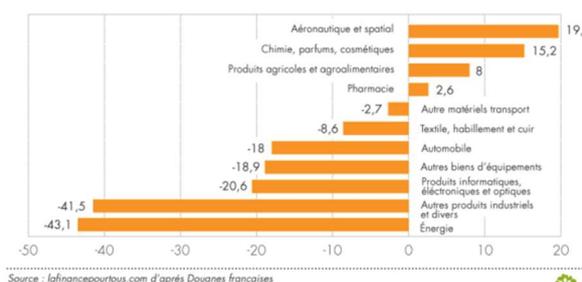
La France se caractérise par une balance commerciale très dégradée. Le déficit était de 54 Mds € en 2020, de 109 Mds € en 2021 et s'élève à 164 Mds € en 2022 (source Ministère de l'Europe et des affaires étrangères). Le déficit commercial de la France a presque doublé en 2022. Sous l'effet de la flambée du gaz, du pétrole et des matières premières, la balance entre les importations et les exportations a atteint son plus haut niveau depuis l'après-guerre.

Evolution des importations et des exportations

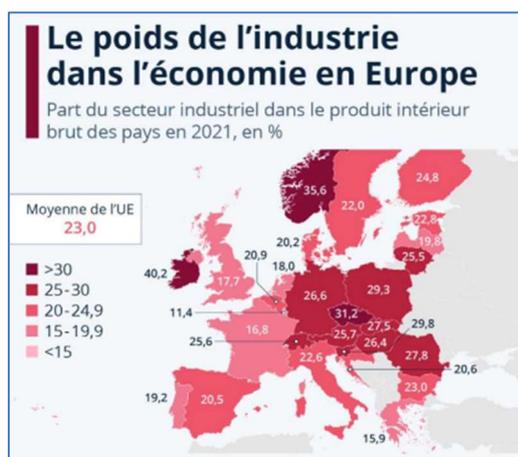
Le solde énergétique, le plus négatif, est amplifié par des soldes industriels également très défavorables. L'effet « prix » a en effet conduit à une hausse de 29 % des importations en valeur, alors que les exportations, moins sujettes à l'impact de l'énergie, ne progressaient dans le même temps que de 18 %.

DÉCOMPOSITION SECTORIELLE DU SOLDE COMMERCIAL

EN MILLIARDS D'EUROS



Le faible poids de l'industrie française dans le PIB

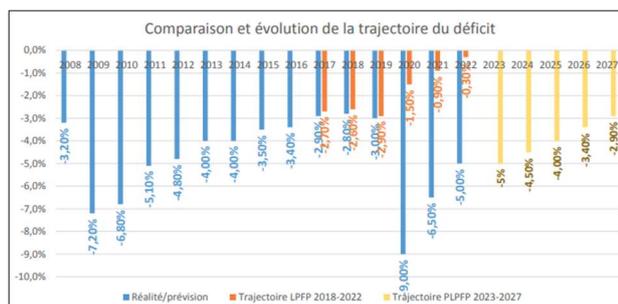


Le poids de l'industrie française dans le PIB est de 16,8 % contre 23 % en moyenne dans l'UE.

A peine 17 %, cela reflète moins d'exportation, moins de facturation et donc moins de rentrées dans les caisses de l'ETAT. Le déficit progresse encore.

Trajectoire du déficit public

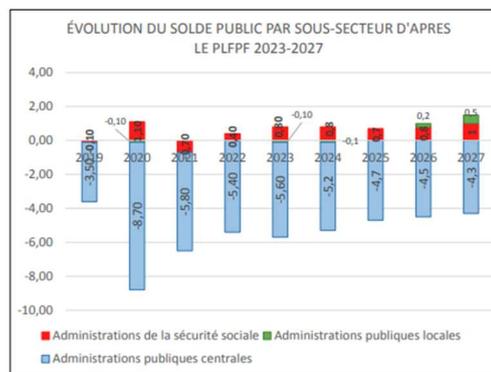
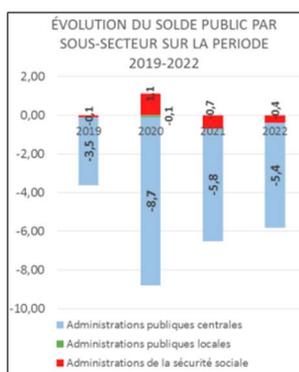
En 2020 le déficit s'établit à -9% du PIB : la crise des gilets jaunes, le quoi qu'il en coûte pendant le COVID ont complètement déstabilisé la trajectoire annoncée du déficit dans le projet de loi de programmation des finances publiques.



Le projet de loi de programmations des finances publiques 2023-2027 envisage un déficit inférieur à 3% à l'horizon 2027, cet objectif est de 2,6 points supérieur à l'objectif affiché en 2017 pour 2022.

La décomposition et l'évolution du déficit

En 2022 le déficit s'établit à 4,9 % du PIB. L'état se fixe un objectif de 2,80 % en 2027. L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient 23 % de cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

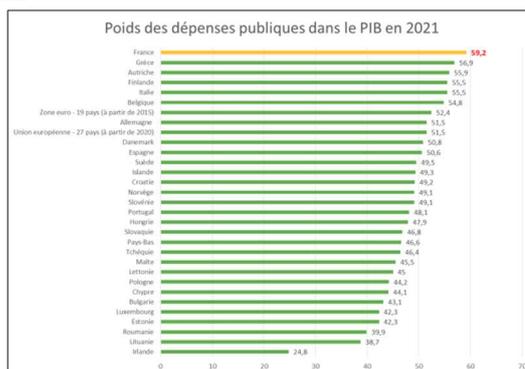


	Solde en points de PIB 2022	Solde en points de PIB 2027	Contribution à la réduction du déficit public en points de PIB	Part dans la réduction du déficit public
Etat (APUC)	-5,40	-4,30	1,10	50,0%
Collectivité (APUL)	0,00	0,50	0,50	22,7%
Sécurité Sociale (ASSO)	0,40	1,00	0,60	27,3%
Total	-5,00	-2,80	2,20	100,0%

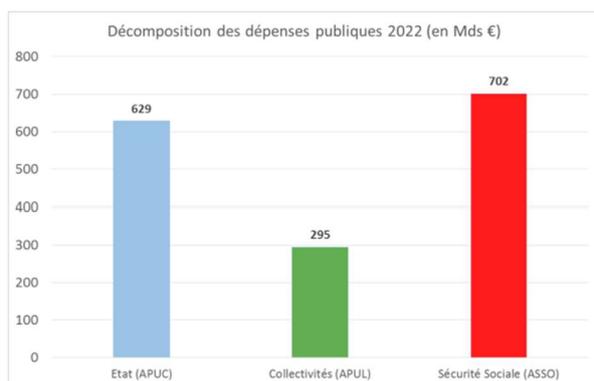
- APUL : les administrations publiques locales composées de toutes les collectivités territoriales (régions, départements, Intercommunalités, communes).
- APUC : l'État au sens strict : le pouvoir exécutif (Gouvernement), le pouvoir législatif (Parlement) et l'autorité judiciaire (Magistrature) ; les organismes divers d'administration centrale (ODAC).
- ASSO: administrations de sécurité sociale

Niveau important de dépenses publiques de la France

La France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques. C'est le niveau le plus haut de la zone euro, loin de la moyenne. 59 % du PIB est consacré aux dépenses publiques : sécurité sociale, retraite, services publics.



Décomposition de la dépense publique



En 2022, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) s'élevaient à 295 Mds € en comptabilité nationale et représentent 18,1 % de la dépense publique totale.

Le graphique ci-contre illustre la répartition de la dépense publique entre administrations (collectivités centrales, locales, sécurité sociale) et in fine permet de comprendre l'effort demandé à chacune par l'Etat pour contribuer au redressement des finances publiques.

Evolution des dépenses publiques par catégories

Nous pouvons lire l'évolution de 1983 à 2021 :

Pour les APUL, les dépenses évoluent de 8,7% du PIB à 11,20% : une variation de quasi 3 points :

Cette augmentation est en partie imputable au transfert de nouvelles compétences et de nouvelles charges par l'Etat aux collectivités locales.

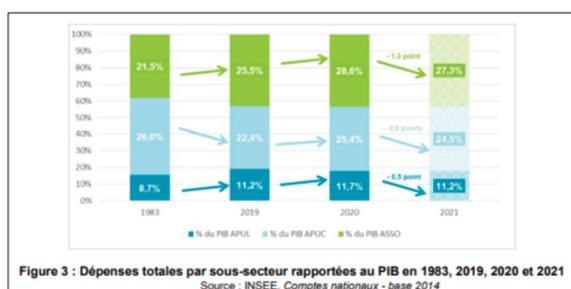
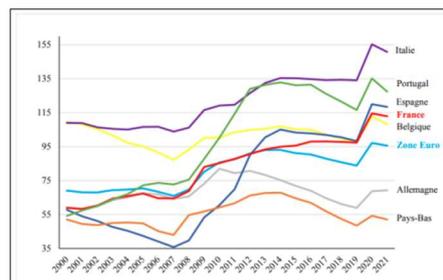


Figure 3 : Dépenses totales par sous-secteur rapportées au PIB en 1983, 2019, 2020 et 2021
Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

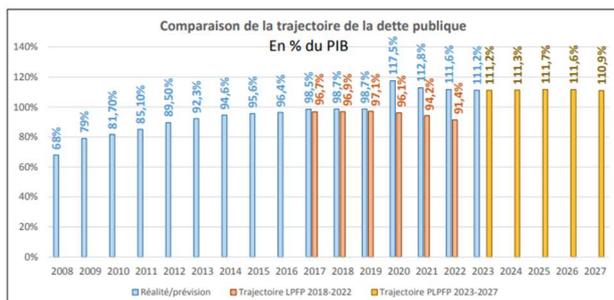
Dette publique : trajectoire de la dette publique française et des autres pays européens

En 2000 la France et l'Allemagne affichaient une dette de l'ordre de 58 % du PIB.

Après l'année 2000, l'Allemagne présente des années d'excédent budgétaire alors que la dette de la France croît plus vite que celle de la zone Euro.



Projection de l'évolution de l'endettement



Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décline significative sur la période 2023-2027 et s'élèvera à plus de 3 000 Mds € en 2023.

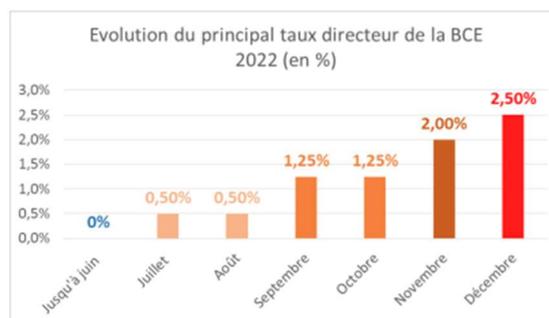
Le besoin prévisionnel de financement de l'Etat pour 2023 est de 305,5 Milliards d'euros (taux moyen pondéré des émissions d'Etat sur les 3 premiers trimestres 2022 : 1,18% à comparer avec -0,05% en 2021). Projection de la dette : 3 000 Md€ en 2023 et jusqu'à 3 700 Mds€ en 5 ans : 10 % des recettes, 9 % des dépenses.

Evolution comparée de la dette au sein de la zone euro



Des taux d'intérêt à la hausse

- Hausse des taux d'intérêt à compter du second semestre 2022.
- Hausse des taux directeurs par la BCE pour contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro.
- Principal taux directeur est passé de 0 % à 2,5 % en 6 mois.



Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités en 2022 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression. En effet, les taux fixes sont plus élevés que les taux d'usures suite à cette rapide hausse. Ainsi depuis le 1er octobre 2022, le taux d'usure a été rehaussé : 3,45% pour un emprunt sur 20 ans et plus, à taux fixe (contre 2,33% constaté au troisième trimestre de 2022 avant la hausse intervenue au 1er octobre).

Un redressement des finances publiques lent et très incertain

Le Haut Conseil des Finances Publiques précise que le Gouvernement prévoit pour 2023 :

- une simple stabilité du déficit public,
- une amélioration au mieux limitée du solde structurel,
- une quasi stabilité du ratio de la dette.

Le redressement des finances publiques s'annonce lent et incertain en 2023. Le Haut Conseil des Finances Publiques appelle à la plus grande vigilance et rappelle que le retour à des niveaux de dette garantissant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour faire face à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public. Il suppose un effort collectif reposant sur la maîtrise de la dépense couplée à la recherche d'une plus grande efficacité de celle-ci.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (L.P.F.P.) 2023-2027

Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Définition de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et des moyens qui permettront de l'atteindre.
- Objectif : ramener le déficit sous la barre des 3 % du PIB dès 2025 (commission du Sénat)
- Dette publique stable:
 - 111,2 % du PIB en 2023
 - 111,3 % du PIB en 2024
 - 111,7 % du PIB en 2025
 - 111,6 % du PIB en 2026
 - Puis baisse à 110,9 % du PIB en 2027.

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire. Le projet de loi de programmation prévoit :

- de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.
- une stabilité de la dette publique à 111,2% du PIB en 2023.

La loi instaure de nouveaux outils

Un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale.

Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités.

La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2023 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Issus de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 et de la loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023, les points à retenir pour les communes sont les suivants :

1) Suppression de la CVAE et compensation aux collectivités

Suite de la suppression de la taxe professionnelle en 2011, de nouvelles taxes sont créées pour les entreprises dont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par les redevables.

A compter de 2023, les collectivités ne perçoivent plus de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette cotisation est affectée au budget de l'État.

Pour les redevables, elle réduite de moitié en 2023 et supprimée en 2024. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros.

Pour les collectivités, cette perte de recettes est compensée dès 2023 par l'affectation d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette fraction est répartie selon deux modalités :

- Compensation garantie sur la base des recettes de CVAE des années antérieures : une fraction de TVA est déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023) et de leurs compensations d'exonération.
- Répartition de la dynamique de TVA : l'évolution constatée chaque année, si elle est positive, sera affectée à un « fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

2) Mise en place d'un amortisseur sur les prix de l'électricité

En 2023, toutes les collectivités locales, non éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité, peuvent bénéficier d'un « amortisseur électricité ». L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawattheure) de l'électricité, hors réseaux et taxes, dépasse 180 € par MWh. La prise en charge correspond à 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 € par MWh, avec un plafond à 500 € par MWh (soit une aide maximale de 160 € par MWh).

Ce dispositif est effectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. L'aide est directement déduite dans la facture d'électricité des consommateurs, l'État compensant ensuite les fournisseurs. L'État a budgété cette aide pour 3 milliards d'euros, dont 1 milliard pour les collectivités et 2 milliards pour les TPE-PME.

3) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 7,1 %

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à plusieurs impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cotisation foncière des entreprises), sont revalorisées automatiquement pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des loyers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la revalorisation annuelle des bases de fiscalité directe, locaux d'habitation et locaux industriels, est liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux de l'inflation prévisionnelle.

Les locaux professionnels et commerciaux sont revalorisés en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental.

Pour 2023, le coefficient de revalorisation est de **7.1 %** (évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2021 à novembre 2022). Il s'agit d'un niveau proche de ceux appliqués en 1985 et 1986.

Rappel des taux de revalorisation :

Année	Taux
2018	+ 1.24%
2019	+ 2.20%
2020	+ 1.20%
2021	+ 0.20%
2022	+ 3.40%
2023	+ 7.10%

4) Création d'un fonds vert de 2 Md€ destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique

Le « Fonds vert » est un programme de financement de l'État doté de 2 Md€ destinés à être versés en tant que dotation d'investissement aux collectivités territoriales. Il sera accompagné d'1 milliard de prêts de la Banque des Territoires.

Les préfets ont la responsabilité de sélectionner les projets éligibles à cette dotation, sur la base de trois thématiques :

- la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, soutien au tri...);
- l'adaptation au changement climatique (prévention des inondations, cyclones, incendies...);
- l'amélioration du cadre de vie (zones à faible émission, biodiversité, recyclage des friches, covoiturage...).

Pour l'année 2023, les dossiers sont à déposer courant du mois d'avril.

LE CONTEXTE LOCAL

LA CAPACITE D'AUTOTFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de la section de fonctionnement c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Rappel : La section de fonctionnement est structurée comme suit :

- les recettes comprennent les produits des services (recettes perçues sur les usagers : ventes de bois, redevances d'occupation du domaine public, ...), les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement, les compensations et dotations versées par l'Etat, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...), les produits exceptionnels (remboursement des sinistres, ...) et les remboursements sur rémunérations (maladie, ...).
- les dépenses de fonctionnement concernent des charges n'affectant pas le patrimoine communal : les frais de gestion (achats de fournitures : fluides, fournitures, ...), l'entretien des bâtiments communaux et des biens mobiliers, les dépenses liées aux actions municipales (bulletin, ...), les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (contributions versées à différentes structures, subventions aux associations) frais financiers (intérêts des prêts), charges exceptionnelles (notamment les subventions à caractère exceptionnel).

La capacité nette d'autofinancement est égale à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement diminué du remboursement du capital de la dette. Le solde ainsi disponible permet de financer de nouvelles dépenses d'équipements.

La capacité nette d'autofinancement de la commune pour l'année 2022 s'élèvera probablement **1 512 000 euros**.

Après prise en compte des recettes et dépenses d'investissement ainsi que des restes à réaliser, le résultat global reporté sur l'exercice 2023 s'élèverait à 4 350 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement depuis l'année 2018.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Intitulé	5 891 791	5 462 756	5 549 190	5 803 439	6 214 734
Remboursement rémunération	34 844	70 188	19 088	111 725	84 830
Produits des services	130 815	104 487	114 530	130 781	137 609
Impôts & Taxes	4 494 159	4 471 854	4 562 995	3 305 138	3 620 606
Dotations & Participations	696 595	636 967	588 189	2 123 357	2 281 877
Gestion courante	170 328	156 164	154 711	116 500	76 145
Produits financiers	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	365 050	23 096	109 677	15 938	13 667
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Intitulé	3 829 139	3 905 441	3 633 968	3 788 899	4 291 043
Charges à caractère général	1 207 626	1 287 529	1 088 763	1 209 029	1 464 452
Charges de personnel	1 766 057	1 792 405	1 743 966	1 790 457	1 996 306
Charges de gestion courante	573 045	556 325	543 943	533 535	672 712
Charges financières	48 953	40 765	28 703	22 093	15 484
Charges exceptionnelles	2 975	2 400	2 948	3 139	2 575
FPIC	230 483	226 017	225 645	230 646	139 514
CAF BRUTE	2 062 652	1 557 315	1 915 222	2 014 540	1 923 691
Remboursement du capital de la dette	412 162				
CAF NETTE	1 650 490	1 145 153	1 503 060	1 602 378	1 511 529

~~~~~

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 : FONCTIONNEMENT**

Si la fiscalité locale, qui constitue l'essentielle des recettes de fonctionnement, reste dynamique, l'inflation et les diverses revalorisations affecteront la capacité d'épargne avec peu de visibilité pour la suite.

La CAF brute prévisionnelle pour l'année 2023 s'élèverait à 1 176 000 euros.

L'explication de cette tendance figure ci-après.

### **Les dépenses :**

#### **1) Les charges à caractère général devraient augmenter de 13.3 % par rapport au budget 2022 :**

A ce stade de la préparation budgétaire, les charges à caractère général sont calculées sur la base du budget 2022, tout en tenant compte de :

- l'évolution des prix de l'électricité, aide de l'état incluse
- l'évolution des prix s'appliquant à certaines dépenses (maintenance des équipements et bâtiments, assurances, ....)
- l'augmentation du niveau d'intervention sur le patrimoine bâti et non bâti, les contrôles réglementaires
- les interventions liées à la transition énergétique
- l'entretien de la voirie.....

Ce chapitre est fortement impacté par l'évolution du prix de l'énergie, en particulier les tarifs de l'électricité. Pour ces dépenses, la commune est membre du groupement de commande de la CCRM qui a signé des nouveaux marchés pour l'année 2024.

L'évolution serait la suivante :

| <b>Budget 2021</b>                      | 154 000 euros        |               |
|-----------------------------------------|----------------------|---------------|
| <b>Budget 2022</b>                      | 243 000 euros        | + 58 %        |
| <b><i>Budget 2023 (la tendance)</i></b> | <i>376 000 euros</i> | <i>+ 55 %</i> |

#### **2) Les charges de personnel devraient progresser de 4.3 % par rapport au budget 2022 :**

Le budget relatif aux dépenses de personnel se basera sur plusieurs indicateurs :

- Le glissement vieillesse technicité,
- La revalorisation du point d'indice au 01 juillet 2022
- Les revalorisations du SMIC,
- La situation des agents absents pour maladie, maternité,
- L'accueil de jeunes en emploi saisonnier,
- Le recrutement le 01 février 2023 d'un agent chargé du recueil des données pour l'établissement des titres d'identité,

- Le projet de recruter un technicien chargé des opérations de voirie (la CCRM a restituée cette compétence aux communes en 2022)

### 3) Les atténuations de produits devraient augmenter de 15.7 % par rapport au budget 2022 :

Ce chapitre enregistre le prélèvement au titre du FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il a été instauré en 2012 une solidarité au sein du bloc communal qui consiste à prélever annuellement une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées. De 150 millions d'euros en 2012, ce fonds a atteint 1 milliard d'euros en 2016 et pour les années suivantes.

La communauté de communes a estimé le montant du prélèvement du FPIC à **162 000 euros** sur la base de la répartition de droit commun de l'année 2021 et le lissage des contributions versées au SDIS (comme expliqué ci-après). Ce montant est susceptible d'évoluer.

Le montant inscrit en 2022 s'élevait à 140 000 euros.

### 4) Les autres charges de gestion courante devraient augmenter de 11.1 % par rapport au budget 2022 :

Ce chapitre est impacté depuis l'an dernier par la restitution aux communes de la compétence intercommunale facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres ». Cette décision est consécutive à la volonté de la communauté de développer son offre en matière d'accueil périscolaire et de répondre ainsi aux nombreuses demandes des familles en attente de places.

Pour financer ces nouvelles charges de fonctionnement, la CCRM a restitué la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS » qui représente une dépense annuelle de l'ordre de 491 000 euros pour la communauté de communes.

Le coût du transfert est lissé sur 5 années depuis l'année 2022, en dérogeant à la règle de droit commun pour la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La contribution à verser au SIS en 2023 est estimée comme suit :

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Contribution au budget du SIS | 142 000 €        |
| Allocation de vétéran         | 8 000 €          |
| <b>Total 2022</b>             | <b>150 000 €</b> |

Le SIS a actualisé ses contributions de 5,79 % correspondant à l'évolution de l'indice prix à la consommation entre 2021 et 2022.

Le niveau des subventions fonctionnement aux associations locales resterait dynamique.

Des budgets seront toujours inscrits pour l'aide communale apportée aux ravalements de façades et aux travaux réalisés sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou ayant fait l'objet de prescriptions par l'architecte des bâtiments de France.

Une nouvelle ligne budgétaire sera ouverte pour autoriser l'attribution d'aides à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville.

## **5 ) Les charges financières diminuent de 43 % :**

Elles comprennent les intérêts de deux emprunts :

Le premier souscrit en 2013 pour l'opération du complexe sportif et le second en 2017 pour la construction de la nouvelle école maternelle.

## **Les recettes :**

### **1 ) – LA FISCALITE :**

La structure des recettes réelles de fonctionnement ne devrait pas connaître de modification majeure en cours de l'année 2023.

L'estimation des principales recettes de fonctionnement seraient les suivantes :

#### **La fiscalité directe :**

La revalorisation des bases fiscales des taxes des ménages pour 2023 est de 7.1 %.

La notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 devrait intervenir prochainement.

Les taux communaux 2022 sont les suivants :

| <b>Taxe</b>                                      | <b>Taux 2022</b> |
|--------------------------------------------------|------------------|
| <b>Foncier bâti (FB)</b>                         | 21.14 %          |
| <b>Foncier non bâti (FNB)</b>                    | 27.35 %          |
| <b>Cotisation Foncière des entreprises (CFE)</b> | 15.23 %          |

La taxe d'habitation est totalement supprimée. Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

A compter de l'année 2023, le conseil municipal votera un taux de taxe d'habitation des résidences secondaires qui est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses habitants. Si celui-ci se situe au-dessous de 1, cela signifie que la commune exerce une pression fiscale moins forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal 2022 de la commune s'élève à 0,69 et la moyenne de la strate est de 1,14.

Les bases prévisionnelles de TFB et CFE sont toujours réduites pour la part égale à 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Cette baisse est compensée par l'Etat.

#### **CVAE**

Les communes ne perçoivent plus la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Cette perte de recettes est compensée par l'état.

La compensation 2023 est estimée à 367 375 euros (moyenne des trois dernières années).

| <b>Année</b>   | <b>CVAE</b>          |
|----------------|----------------------|
| <b>2020</b>    | 386 675 euros        |
| <b>2021</b>    | 318 456 euros        |
| <b>2022</b>    | 396 993 euros        |
| <b>moyenne</b> | <b>367 375 euros</b> |

### **La TASCOM :**

La taxe sur les surfaces commerciales est estimée à 75 484 euros, montant identique à l'année 2022.

### **L'IFER :**

L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) est estimé à 194 747 euros, soit une évolution 1.11 % par rapport à l'année 2022.

### **FNGIR**

Instauré en 2011 pour donner suite à la suppression de la taxe professionnelle, le fonds national de garantie individuelle des ressources est maintenu à son niveau initial soit 861 518 euros/an.

**La taxe sur les pylônes électriques** est revalorisée de 4.91 %, le montant attendu s'élève à 89 600 euros. Cette taxe concerne 32 pylônes implantés sur le territoire de la commune et supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts.

### **La taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) :**

La loi de finances pour 2021 a engagé une réforme des taxes locales sur la consommation d'électricité, la taxe est ainsi instaurée pour l'ensemble des communes. En 2023, la taxe communale sur consommation finale d'électricité n'est plus perçue directement par les communes, elle est intégrée au sein de l'accise (impôt indirect sur la vente d'électricité). Il n'existe plus de coefficient et le produit pour chaque commune est égal au produit 2022 augmenté de 1,5 %.

Le montant à percevoir en 2023 est estimé à **71 000 euros**.

## **2 ) – LES DOTATIONS :**

### **DGF :**

Après une diminution engagée en 2012, la commune ne bénéficie plus de la dotation globale de fonctionnement depuis l'année 2021.

### **Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation :**

Cette dotation est liée au marché immobilier et celui-ci est susceptible de ralentir avec la remontée des taux d'intérêt et l'inflation.

Même si ce produit a été en nette évolution en 2020, il convient d'être prudent. La recette prévisionnelle 2023 s'élèverait à 30 000 euros.

### **DCRTP :**

Instauré en 2011 pour donner suite à la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est maintenue à son niveau initial soit **448 275 euros/an**.

### **COMPENSATION DE LA TAXE FONCIERE ET CFE DES ENTREPRISES :**

Ces allocations permettent de compenser les effets de la diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels sur les bases prévisionnelles de fiscalité.

Le montant de cette compensation suit l'évolution des bases.

### **Autres recettes :**

Les produits des services sont maintenus, les recettes liées disposition de biens immobiliers seront impactées par l'évolution du coût de l'énergie.

### **LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE PREVISIONNELLE (en K€)**

| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>   | <b><u>PREV. 2023</u></b> | <b><u>PREV. 2024</u></b> | <b><u>PREV. 2025</u></b> |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b><u>RECETTES REELLES</u></b> | <b><u>PREV. 2023</u></b> | <b><u>PREV. 2024</u></b> | <b><u>PREV. 2025</u></b> |
| Produits des services          | 120                      | 126                      | 132                      |
| Impôts et taxes                | 3 630                    | 3 739                    | 3 851                    |
| Dotations et participations    | 2 268                    | 2 313                    | 2 360                    |
| Produits de gestion            | 74                       | 78                       | 82                       |
| Rembt. sur rémunérations       | 57                       | 57                       | 57                       |
| Produits exceptionnels         | 10                       | 10                       | 10                       |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>6 159</b>             | <b>6 323</b>             | <b>6 492</b>             |
| <b><u>DEPENSES REELLES</u></b> |                          |                          |                          |
|                                | -                        | -                        | -                        |
| Charges à caractère général    | 1 834                    | 1 926                    | 2 022                    |
| Charges de personnel           | 2 170                    | 2 235                    | 2 302                    |
| Atténuation de produits        | 162                      | 186                      | 214                      |
| Autres charges                 | 807                      | 831                      | 856                      |
| Charges financières            | 9                        | 5                        | 3                        |
| Charges exceptionnelles        | 1                        | 1                        | 1                        |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>4 983</b>             | <b>5 184</b>             | <b>5 398</b>             |
| <b>CAF BRUTE</b>               | <b>1 176</b>             | <b>1 139</b>             | <b>1 094</b>             |

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE PREVISIONNELLE (en K€)

|                            | <u>PREV. 2023</u> | <u>PREV. 2024</u> | <u>PREV. 2025</u> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>CAF BRUTE</b>           | <b>1 176</b>      | <b>1 139</b>      | <b>1 094</b>      |
| <b>REMBT K DE LA DETTE</b> | <b>- 412</b>      | <b>- 162</b>      | <b>- 162</b>      |
| <b>CAF NETTE</b>           | <b>764</b>        | <b>977</b>        | <b>932</b>        |

### LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLES

L'épargne nette disponible, complétée des ressources internes (résultat année n-1) et externes (FCTVA, Subventions), autorise la programmation d'opérations d'investissement.

⇒ **des projets récurrents :**

- les travaux de gros entretien sur le patrimoine communal
- l'acquisition de matériels et équipements utiles au bon fonctionnement des services municipaux,
- l'urbanisme (modification du PLU, acquisitions foncières).

⇒ **des projets actés avec une réalisation à court et moyen terme (un à trois ans) :**

- La poursuite du programme de travaux contractualisé en décembre 2020 avec le Département du Bas-Rhin au titre du fonds de développement et d'attractivité des territoires :
  - a. l'extension du bâtiment du gymnase
  - b. la réfection de la voirie rue de la Garonne
  - c. la création d'une piste cyclable reliant la rue de l'Hôtel de Ville au collège/complexe sportif
- La construction ou la restructuration d'un bâtiment pour la création d'un pôle des solidarités qui accueillera à partir de 2024 Saint Vincent de Paul, une épicerie solidaire et provisoirement les services sociaux de la CeA. Ces services rejoindront ensuite l'ancien bâtiment MLM place de l'église après travaux de rénovation,
- La mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes,
- la rénovation de l'ancien tribunal (les études sont prévues en 2023 et les travaux en 2024)
- la création d'une chaudière collective bois connectée à un réseau de chaleur et de construction d'un hall de stockage de plaquette,
- la création d'un hall de stockage supplémentaire aux ateliers rue des Artisans,

- la redéfinition des travaux de restructuration et d'extension de l'école Jules ferry,
- Plusieurs interventions à l'école Brant : la réfection de l'escalier de secours, la désimperméabilisation de la cour (étude en 2023 et travaux en 2024) , ventilation ...
- les études de faisabilité et l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments,
- le déploiement d'une vidéoprotection urbaine avec un centre de supervision,
- des équipements de sécurité pour les écoles,
- la revalorisation des espaces non bâtis du quartier de l'ancienne cité Douanière (l'année 2023 sera consacrée à la déconnection des eaux pluviales des bâtiments)
- l'aménagement d'un parking végétalisé en lieu et place du hangar laissé en friche rue de l'Hôtel de Ville (l'acquisition du bien a été confiée à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, une procédure d'expropriation est engagée).

⇒ **des travaux de voirie**

- l'élargissement et la sécurisation de la route d'Ohnenheim à hauteur de l'intersection avec la rue Clémenceau, ceci afin de faciliter les flux des piétons, cyclistes et véhicules amenés à s'amplifier avec l'aménagement urbain du Schlettstaderfeld,
- la réfection de la voirie et des réseaux rue de la Paix,
- la création d'un espace de stationnement rue du Cimetière, réfection de la voirie vers le sud et sa valorisation sur le plan paysager,
- une intervention rue de Sasbach

⇒ Une opération de revitalisation du territoire est conduite dans le cadre du dispositif **Petites Villes de Demain** (une convention définissant un programme d'actions sera signée avec les différents partenaires en septembre 2023 sur la base du diagnostic du territoire qui devrait prochainement être finalisé). Des réflexions sont en cours en vue de la création d'une épicerie solidaire, l'accueil d'une micro-folie (musée numérique), l'adhésion au dispositif « savoir rouler à vélo ». Un programme de végétalisation du centre-ville et une rénovation de la signalétique sera engagé dès cette année. Le soutien au commerce local se poursuit avec la mise en place du dispositif d'aide à la création ou reprise d'activité ainsi que la pérennisation des terrasses estivales.

Ces programmes de travaux seront examinés au sein des commissions municipales, ensuite présentés en commission des finances et enfin proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif.



## **L'ETAT DE LA DETTE**

L'encours de la dette communale est constitué comme suit :

- Un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2013 pour le financement des travaux du complexe sportif.
  - ⇒ Capital emprunté : 2 500 000 euros,
  - ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
  - ⇒ Taux d'intérêt fixe : 2,56 %
  - ⇒ Taux fixe renégocié sans pénalité le 30 septembre 2019 : 2.06 %
  - ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
  - ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2022 : 250 000 euros
  - ⇒ Capital remboursé annuellement : 250 000 euros
  - ⇒ **Dernière échéance le 31 décembre 2023**
  
- Un emprunt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Marckolsheim en 2017 pour le financement de la construction d'une nouvelle école maternelle.
  - ⇒ Capital emprunté : 1 500 000 euros,
  - ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
  - ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.90 %
  - ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
  - ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2022 : 689 189.20 euros
  - ⇒ Capital remboursé annuellement : 162 162 euros
  - ⇒ **Dernière échéance le 31 mars 2027**

~~~~~

BUDGET – ANNEXE : QUARTIER SCHLETTSTADTERFELD

Le Quartier Schlettstadterfeld est amené à se développer sur une emprise totale d'environ 12ha pour 300 logements construits.

Ce quartier, compatible aux objectifs du PETR dans la typologie et la densité des logements, se veut vertueux dans plusieurs domaines tels que les déplacements, le paysage ou encore la gestion des énergies.

La commune a cédé, en mai 2019, une surface de 394 ares à la société Foncière Hugues Aurèle (FHA) au prix total de 1.104.908 € HT. Cette surface permet l'aménagement de la première tranche d'un quartier d'habitation, pouvant accueillir 98 logements.

Etat de la dette :

Un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est en cours.

- ⇒ Capital emprunté le 01/10/2019 : 800 000 euros,
- ⇒ Durée : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.83 %
- ⇒ Paiement trimestriel des intérêts
- ⇒ Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance avec un préavis de

deux mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

⇒ **A défaut, remboursement du capital emprunté le 30/09/2029.**

BUDGET 2023 :

Les dépenses :

les charges financières de l'emprunt : 7 000 euros ;

Cette dépense sera financée par une avance remboursable du budget principal.

L'avance remboursable du budget principal s'élève à 859 303 euros au 31 décembre 2022.

Avancement des travaux de la première tranche :

La situation n'a que peu évolué depuis janvier 2022. Il n'a pas été délivré de permis de construire au cours de l'année 2022.

5 lots sont disponibles à la construction :

- 2 lots dédiés à de la maison individuelle mais non commercialisables car actuellement grevés par des places de retournement (« raquettes ») dans l'attente d'une éventuelle extension du lotissement.
- 2 lots dédiés à du logement collectif. Une réflexion est menée pour une éventuelle modification du permis d'aménager et ainsi faciliter la commercialisation.
- 1 lot dédié à du logement intermédiaire. Une réflexion est également en cours sur le type d'intermédiaire souhaité et là aussi faciliter la commercialisation.

L'aménageur FHA a informé que le contexte économique impacte les ventes.

Les travaux de finition de voirie ne sont pas réalisés cette année au regard des lots restant à aménager (taille importante des éventuels projets, lots en cœur de quartier...). La rétrocession de la voirie à la commune interviendra à l'issue de ces travaux de voirie.

Une réflexion est toutefois menée sur la faisabilité de finaliser certains espaces verts (coulée verte en cœur de quartier) et rétrocéder ces surfaces à la commune.